

## 7<sup>e</sup> Assises du Médecin Homéopathe

### Nouvelles obligations vaccinales : pas d'opposition de principe à la vaccination, mais le devoir de signaler les effets indésirables constatés

Les 7<sup>e</sup> Assises du médecin homéopathe se sont tenues le 10 mars 2018 à l'Hôpital Saint-Jacques à Paris. Comme chaque année, le programme comportait une dimension reliée à l'exercice professionnel, avec le sujet des certificats médicaux et l'actualité conventionnelle, et une autre reliée à la pratique médicale elle-même, en l'occurrence la question de la vaccination.

Histoire de la vaccination, charriant son lot de récits hauts en couleur, avec le Dr Jean-Louis Masson, rappel de la loi par le Dr Christine Bertin-Belot, présentation de la « déclaration des effets indésirables » par le Dr Jean-Lionel Bagot, ont été les moteurs d'une table ronde sur la vaccination, en présence d'une soixantaine de participants.

Le contexte de la loi rendant obligatoires 11 vaccins, promulguée en 2017, plaçait cette question à l'ordre du jour. Les échanges ont confirmé que deux visions du rôle du médecin peuvent ici entrer en contradiction : l'acteur de santé individuelle attentif à la réaction de chacun de ses patients, l'acteur de santé publique ayant le devoir de lutter contre la propagation des maladies.



Le SNMHF a affirmé une position claire sur cette loi. Dans un communiqué du mois de juillet 2017, notre syndicat soulignait qu'il ne se situe pas dans une attitude d'opposition à la vaccination, mais souhaitait rappeler qu'une autre option était possible : la liberté de choix de la vaccination, comme dans la majorité des pays européens. Elle aurait permis aux médecins de faire de la pédagogie auprès de leurs patients et de s'adapter à chaque situation sans créer d'opposition de principe. A défaut, le SNMHF demande aujourd'hui que l'évaluation annuelle de l'efficacité des vaccins intègre celle des effets indésirables qui seront recueillis et déclarés

par les médecins dans le cadre de la pharmacovigilance. C'est pourquoi le SNMHF invite ses membres à signaler les effets indésirables pouvant être constatés après une vaccination, sur le site [Signalement-sante.gouv.fr](http://Signalement-sante.gouv.fr) destiné à cet usage. « 5 minutes suffisent à remplir un signalement », explique Jean-Lionel Bagot.

Par ailleurs, en février 2016, le SNMHF avait rappelé d'une part que le faux certificat de vaccination est un acte répréhensible, réprimé tant par le code de déontologie médicale que par la loi, et d'autre part que la notion de "vaccin homéopathique", expression parfois utilisée par nos patients, ne correspond à aucune pratique validée. Un article a été consacré à cette question dans la *Revue d'homéopathie* 2017, 8 41-42.

### Et aussi...

#### Bien rédiger un certificat médical : des règles et du bon sens !

S'il ne partageait pas lui-même l'expérience de la relation médecin-malade, le Dr Bernard Le Douarin aurait probablement déstabilisé son auditoire en présentant les risques d'une rédaction inconsidérée de certificats médicaux... pourtant souvent bien intentionnée.

Président du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-de-Marne et conseiller national, il a montré à travers de nombreux exemples que bien des certificats mal rédigés valent à leurs auteurs

des sanctions et blâmes qu'ils ne peuvent malheureusement imputer qu'à leur défaut de connaissance de la loi.

### Ces actes de la nomenclature qu'il est bon de connaître...

Le Dr Christine Bertin-Belot a présenté les cotations d'actes peu connus, pourtant bien présents dans la nomenclature. Un exemple ? L'article 66 de la convention 2016 qui permet la réalisation au cours d'une même consultation d'un acte remboursable inscrit sur la feuille de soins et d'un acte non remboursable. Ce dernier ne doit pas être inscrit sur la feuille de soins (ni en utilisant la carte vitale du patient) mais peut l'être sur un reçu à part. Certaines mutuelles remboursent ces actes dans le cadre notamment de contrats de soins par les « médecines douces ». Les patients doivent être prévenus (affichage en salle d'attente) et l'acte réalisé noté dans le dossier du patient.



*Des échanges nourris entre les participants aux Assises du Médecin Homéopathe et leur confrère Bernard Le Douarin, conseiller à l'Ordre des médecins, président du CDOM 94.*

#### ACTUALITE SYNDICALE

### Un nouveau Bureau à la tête du SNMHF

Les élections au sein du SNMHF, le 10 mars 2018, ont porté à la tête du syndicat une équipe légèrement renouvelée, dans la continuité de l'action entreprise par le président Charles Bentz et son bureau depuis quatre ans. Charles Bentz a indiqué les priorités d'action en 2018. Elles portent d'une part sur la défense de l'homéopathie contre les attaques qu'elle peut subir, mais plus positivement aussi sur l'intégration de notre pratique à la transformation du système de santé, objectif affirmé par la ministre la santé Agnès Buzyn, elle-même médecin. « *En insistant sur les parcours, sur la prévention, sur les pathologies de longue durée, le projet de santé de la ministre fait du médecin homéopathe le « médecin généraliste » par excellence* », souligne-t-il.

Une rencontre a également eu lieu en début d'année avec le président du Collège de Médecine Générale, marquée par une écoute positive et la perspective possible de rejoindre ce collège, association qui regroupe l'ensemble des organisations agissant pour la discipline "médecine générale", dans les champs professionnel, scientifique et universitaire ([www.lecmg.fr](http://www.lecmg.fr)).

- Président : Dr Charles Bentz (67 Oberhausbergen)
  - Secrétaire général : Dr Florence Paturel (56 Vannes)
  - Secrétaire général adjoint : Dr Pascal Neveu (57 Metz)
  - Trésorière : Dr Viviana Leuci Huberman (25 Miserey Salines) **nouveau membre**
  - Trésorière adjointe : Dr Marilu Caron-Philippon (34 Castelnau-le-Lez) **nouveau membre**
- Vice-présidents :
- Dr Christine Bertin-Belot (25 Besançon)
  - Dr Didier Deswarte (59 La Madeleine)
  - Dr Anne-Sophie Donada (44 Saint-Herblain)
  - Dr Dominique Jeulin-Flamme (34 Montpellier)

#### **A PROPOS DU SNMHF**

Le Syndicat national des médecins homéopathes français rassemble les médecins libéraux qui considèrent que l'homéopathie apporte une réponse thérapeutique à la plupart des pathologies, en alternative ou en complémentarité des autres techniques médicales, auxquelles elle ne s'oppose pas. Il a pour objet la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Il milite pour une médecine libérale humaniste et considère que les médecins homéopathes ont toute leur place dans le système de santé dont nos concitoyens ont besoin.

[www.snmhf.net](http://www.snmhf.net)

Twitter : [@medecins\\_homeo](https://twitter.com/medecins_homeo)

Facebook : [www.facebook.com/SNMHF](https://www.facebook.com/SNMHF)